



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 30 MAI 2025

Présidence : Norman Saivet

Participant : Laurent Marandel, Céline Mode, Thomas Poulain, Christophe Rouyer, Stéphane Czwakiel. Jean-Marie Wiehl, Bertrand Gaudriller, Pierrick Catoire.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT

Du 27 Avril 2025
Seniors D4 Groupe A
Match n°2909897
MAREUIL LE PORT/BETHENVILLE

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mareuil le Port (3 buts - plus 3 points) – Bétheniville (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Bétheniville.

Du 26 Avril 2025
U18 District 2 GROUPE A
Match n°53071611
COURTISOLS / AY Champagne

La commission prend connaissance du mail de Ay Champagne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ay Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisols (3 buts – plus 3 points) _ Ay Champagne (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Ay Champagne.

Du 26 Avril 2025
U16 District
Match n°53178596
TINQUEUX / BETHENIVILLE

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Tinqueux (3 buts - plus 3 points) – Bétheniville (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Bétheniville.

Du 27 Avril 2025
SENIORS District 4 GROUPE B
Match n°29010027
FERE CHAMPENOISE / HAUTE BORNE

La commission prend connaissance du mail de Haute Borne de match l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Haute Borne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fère Champenoise (3 buts – plus 3 points) _ Haute Borne (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Haute Borne.

Du 27 Avril 2025
SENIORS District 2 GROUPE C
Match n°29008709
SUD CHAMPAGNE / SC VIENNOIS

La commission prend connaissance du mail de SC Viennois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SC Viennois en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sud Champagne (3 buts – plus 3 points) _ SC Viennois (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de SC Viennois.

Du 26 Avril 2025
U18 District 2 Groupe A
Match n°53070609
DORMANS / REIMS CHRISTO

La commission prend connaissance du mail du mail de Reims Christo l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Christo en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans (3 buts – plus 3 points) _ Reims Christo (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reims Christo.

Du 01 Mai 2025
U18 District 2 Poule B
Match n°53070723
FAGNIERES / ST MARTIN LA VEUVE

La commission prend connaissance du mail de Fagnières l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fagnières en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fagnières (0 but – moins 1 point) _ St Martin la Veuve (3 buts - plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Fagnières.

Du 03 Mai 2025
U18 District 2 GROUPE B
Match n°53070713
CHALONS ASPTT / SOMSOIS MARGERIE

La commission prend connaissance du mail de Somsois Margerie l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Margerie en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Châlons ASPTT (3 buts – plus 3 points) _ Somsois Margerie (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Somsois Margerie.

Du 03 Mai 2025
U18 District 2 GROUPE B
Match n°53070717
SERMAIZE / MOURMELON LIVRY

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize (3 buts – plus 3 points) _ Mourmelon Livry (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry.

Du 04 Mai 2025
Séniors District 4 GROUPE B
Match n°29010400
COUVROT / SOUDRON

La commission prend connaissance du mail de Soudron l'informant de son forfait pour le match en référence. Par contre le mail a été envoyé le vendredi 02 mai à 18h49 sur la boîte mail de Marne Compétitions et non sur la boîte mail de Marne Astreinte ; l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre s'est déplacé pour rien d'où le paiement en totalité des frais d'arbitrage au club de Soudron.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Couvrot (3 buts – plus 3 points) _ Soudron (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Soudron+ frais d'arbitrage en totalité.

**Du 04 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE C
Match n°53075959
REUIL / SEZANNE**

La commission prend connaissance du mail de Sezanne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sezanne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reuil (3 buts – plus 3 points) _ Sezanne (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sezanne.

**Du 08 Mai 2025
U18 District 2 GROUPE A
Match n°53070616
AY CHAMPAGNE / NORD CHAMPAGNE**

La commission prend connaissance du mail de Nord Champagne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Nord Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**AY CHAMPAGNE (3 buts – plus 3 points) _ NORD CHAMPAGNE (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 0€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Nord Champagne.

**Du 10 Mai 2025
U18 District 2 GROUPE A
Match n°53070619
NORD CHAMPAGNE / REIMS CHRISTO**

La commission prend connaissance du mail de Reims Christo l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Christo en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Nord Champagne (3 buts – plus 3 points) _ Reims Christo (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Reims Christo.

Du 11 Mai 2025
Séniors District 4 GROUPE B
Match n°53070713
HAUTE BORNE / BETHENY

La commission prend connaissance du mail de Bétheny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne (3 buts – plus 3 points) _ Bétheny (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Bétheny.

Du 11 Mai 2025
Séniors District 2 GROUPE A
Match n°29008438
SILLERY / REIMS STE ANNE

La commission prend connaissance du mail de Reims Ste Anne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Ste Anne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts – plus 3 points) _ Reims Ste Anne (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Reims Ste Anne.

Du 11 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE C
Match n°53071222
DAMERY PIERRY/ SOUDRON

La commission prend connaissance du mail de Soudron l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Damery Pierry (3 buts – plus 3 points) _ Soudron (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Soudron.

Du 11 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE A
Match n°29008438
ST BRICE COURCELLES / VALLEE DE LA SUIPPE

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de l'absence de l'équipe adverse ainsi que du rapport de l'arbitre officiel pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Vallée de la Suippe application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Brice Courcelles (3 buts – plus 3 points) _ Vallée de la Suippe (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1er forfait au débit du club de Vallée de la Suippe + frais d'arbitrage en totalité.

Du 17 Mai 2025
U14 District
Match n°53071363
DIZY / ASPTT CHALONS

La commission prend connaissance du mail de ASPTT Châlons l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ASPTT Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dizy (3 buts – plus 3 points) _ ASPTT Châlons (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de ASPTT Châlons.

Du 17 Mai 2025
U14 Inter Districts
Match n°53071281
GUEUX / ACADEMY FC

La commission prend connaissance de la FMI ainsi que du mail de l'observateur l'informant de l'absence de l'équipe visiteuse pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Academy FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

GUEUX (3 buts – plus 3 points) _ Academy FC (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Academy FC + frais arbitrage en totalité+ frais de l'observateur.

Du 18 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE A
Match n°53071065
SILLERY / MUIZON

La commission prend connaissance du mail de Muizon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe Muizon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts – plus 3 points) _ Muizon (0 but- moins 1point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Muizon.

Du 18 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE B
Match n°53071169
CHALONS FCO / ST MARTIN LE VEUVE

La commission prend connaissance du mail de Châlons FCO l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Châlons FCO en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Châlons FCO (0 but – moins 1 point) _ St Martin la Veuve (3 buts- plus 3points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Châlons FCO.

Du 25 Mai 2025
Séniors District 3 GROUPE C
Match n°29009373
ST MEMMIE / COMPERTRIX

La commission prend connaissance du mail de St Memmie l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Memmie en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Memmie (0 but – moins 1 point) _ Compertrix (3 buts- plus 3points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Memmie.

MATCH ARRETE

Du 04 Mai 2025 SENIORS District 2 Groupe C Match n°29010019 ARGONNE/ MAROLLES
--

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant cette rencontre.
Suite au déroulement de ce match, l'équipe de Marolles se retrouve à 7 joueurs à la 70^{ème} minutes d'où l'arrêt du match.
La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

Argonne (5 buts – plus 3 points) _Marolles (1 but- moins 1 point par pénalité)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Du 08 Mai 2025 U16 Inter District Match n°53080256 BAZEILLES/ MAROLLES

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant cette rencontre.
Suite au déroulement de ce match, l'équipe de Marolles se retrouve à 7 joueurs à la 25^{ème} minutes d'où l'arrêt du match.
La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

Bazeilles (2 buts – plus 3 points) _Marolles (0 but- moins 1 point par pénalité)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

FORFAIT GENERAL

La Commission prend connaissance du mail des clubs suivants l'informant de son forfait général pour leur équipe évoluant en U15 District 2 : Pontfaverger et Côte des Noirs.

Droits administratifs de 100€ pour forfait général au débit de chaque club.

Prochaine réunion : date à définir.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

N. SAIVET

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

C.MODE